

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20191205_10 du 5 décembre 2019

Direction des Finances

L'an deux mille dix neuf, le cinq décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 novembre 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur François-Noël BUFFET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER

Frédéric HYVERNAT pouvoir à Clément DELORME

Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Blandine BOUNIOL

Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Stationnement payant : extension des abonnements du Parking Louis Aulagne

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la route et en particulier ses articles relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération n°20171207_16 du Conseil municipal du 7 décembre 2017 relative à la modification de la politique du stationnement payant ;

Vu la délibération n°20180329_13 du Conseil municipal du 29 mars 2018 relative à la modification du stationnement payant ;

Vu la délibération n°20181004_12 du Conseil municipal du 4 octobre 2018 relative à la modification du stationnement payant ;

Vu l'arrêté réglementant le stationnement payant PM19-03 en date du 29 janvier 2019 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 27/11/2019

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

A compter du 1^{er} janvier 2020 et afin de compléter l'offre de stationnement payant aux usagers, la Ville d'Oullins a décidé d'apporter certaines modifications à la délibération n°20181004_12 du 4 octobre 2018.

Le parking « Louis Aulagne », situé entre la rue Louis Aulagne et la voie ferrée, comprend 136 places.

Celui-ci a la tarification de la zone 3 avec une heure de gratuité.

Ce parking a été créé pour offrir une nouvelle possibilité de stationnement payant aux usagers des transports en commun (bus, métro, train) ainsi qu'aux abonnés du secteur.

Or, depuis sa création fin 2018, ce parking est sous-utilisé par les usagers. En parallèle, de nombreuses personnes habitant hors secteur de stationnement payant souhaiteraient bénéficier d'un abonnement mais ne le peuvent pas car ils ne rentrent pas dans les critères actuels d'attribution des abonnements.

Aussi, il a été décidé d'ouvrir les abonnements du parking « Louis Aulagne » aux résidents qui n'habitent pas dans la zone de stationnement payant.

La délivrance de ces abonnements ne pourra excéder la moitié des places existantes, au vu de la capacité de ce parking (136 places).

Les tarifs des abonnements de ce parking restent inchangés :

- 20 € par mois,
- 6 € par semaine et,
- 2 € par jour.

Cet abonnement permettra de se stationner exclusivement sur le parking « Louis Aulagne ».

Un macaron spécifique à ce parking sera créé afin de faciliter le contrôle des Agents de Surveillance de la Voie Publique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Bertrand MANTELET

Abstention(s) :

François PERROT

MODIFIE ET COMPLÈTE la délibération n°20181004_12 du 4 octobre 2018.

APPROUVE l'extension des abonnements pour le parking Louis Aulagne aux résidents qui n'habitent pas dans la zone de stationnement payant.

PRÉCISE que les tarifs des abonnements de ce parking restent inchangés :

- 20 € par mois,
- 6 € par semaine et,
- 2 € par jour.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le cinq décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).